ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 226

présenté par M. Vanneste

ARTICLE 31

Compléter l'alinéa 2 de cet article par les mots :

« et du développement durable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Permet de se mettre en conformité avec les conclusions du Grenelle de l'Environnement.